



Département de la SEINE-
MARITIME
Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en
exercice
29

Nombre de présents
23

Nombre de pouvoirs
6

Nombre de votants
29

L'an deux mil vingt-trois, le premier juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le vingt-cinq mai, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.
Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. ADAM ; LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; BUNAUX ; HEYTE ; RESCHKE adjoints au Maire.

Mmes & M. LEFEBVRE ; REBISCHUNG ; MICHEL ; BEUCHER ; MONCHAUX ; LUCIANI ; MACÉ ; LOUCHEL ; FERON ; LEFRANCOIS ; GUICHART ; COMOR ; MARTIN ; HEQUET ; BRUNET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M. LELEU donne pouvoir à M. COUILLARD ; Mme GOUVERNE donne pouvoir à M. GRELAUD ; M. LEGRIS donne pouvoir à M. ADAM ; Mme MARECHAL donne pouvoir à Mme MARCOTTE ; M. LABARRE donne pouvoir à M. COMOR ; Mme DROUIN donne pouvoir à M. BRUNET.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de Séance : Madame Lysiane MACÉ

2023.26 – Autorisation de signature : Convention entre la Commune de Bonsecours et la Base de Plein Air d'Hénouville

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer un séjour aux jeunes fréquentant l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires,

CONSIDÉRANT le projet de convention avec la Base de Plein Air à Hénouville,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire à signer la convention ci-jointe avec la Base de Plein Air d'Hénouville. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Bonsecours le 02 juin 2023

Laurent GRELAUD,
Maire de Bonsecours



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230602-2023-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation